

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-615

**Objet : Agriculture - Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour le projet ACCTE, convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et l'ADEME ; et perception des subventions associées.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 ;

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol ;

Considérant l'enjeu 3 du PAiT « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux » ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021 ;

Considérant que le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAiT ;

Considérant l'appel à projets de l'ADEME « accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » ;

Considérant le dépôt d'une demande de subvention auprès de CNR afin de compléter le montage financier du projet « ACCTE » ;

Considérant la sollicitation de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, identifié comme chef de file, pour déposer un projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique sur le Territoire Nord Drôme et à la diminution de la ressource en Eau - ACCTE NORD DROME » ;

Considérant le périmètre du Bassin Versant de l'Herbasse et le Bassin Versant de la Galaure, identifiés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour mener ce projet ;

Considérant les enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau et la préservation de la nappe de la Molasse sur le périmètre du Bassin Versant de l'Herbasse et donc la pertinence du projet proposé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;

Considérant l'opportunité de suivre ce projet à hauteur de 32 jours de travail, finançables dans le cadre du projet, par l'ADEME et CNR ;

Considérant la durée du projet qui commence le 30 juin 2025 et qui doit être terminé au 30 juin 2028 ;

### DECIDE

Article 1 – De positionner ARCHE Agglo en tant que partenaire aux côtés de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, chef de file, et aux côtés de 5 autres partenaires (la Communauté de Communes de Porte de DromArdèche, Permalab, Oxyane, ADICE, FRCUMA) pour le projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique sur le Territoire Nord Drôme et à la diminution de la ressource en Eau – ACCTE »

Article 2 – De dédier 32 jours de travail de la personne en charge de l'agriculture et l'alimentation pour ce projet là et pour la durée totale du projet ce qui représente 9 812 € selon le barème de l'ADEME ;

Article 3 – De signer la convention correspondant au projet ACCTE avec l'ADEME

Article 4 – De percevoir la subvention de l'ADEME qui représente 7 993,49 €, ce qui correspond à 80 % d'aide ;

Article 5 – De percevoir la subvention de CNR, qui sera reversée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, pour une somme totale de 1 200 € ;

Article 6 – De signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour les reversements et acomptes liés à la subvention CNR ;

Article 7 – De percevoir en 2025 un acompte de la subvention de CNR, reversée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, d'un montant de 433.11 € ;

Article 8 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 9 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo